



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2023

Compte-Rendu

ORDRE DU JOUR

1)	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023.	3
2)	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.	3
A.	AFFAIRES COMMUNALES	4
3)	PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN	4
4)	SIGNATURE D'UN CONTRAT POLE DE SERVICES (CPS) AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE	4
5)	VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME	5
6)	RESTE A CHARGE POUR LA POSE D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE	5
7)	ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE POUR LA DEGRADATION D'UN ELEMENT DE MOBILIER URBAIN	6
B.	BUDGET COMMUNAL	6
9)	COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE	6
10)	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE	6
11)	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DE LA COMMUNE	7
12)	VOTE DES TAUX 2023	7
13)	VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023	8
14)	AMORTISSEMENTS 2023	8
C.	CENTRE LOGISTIQUE ET DE DEBARQUE	9
15)	COMPTE DE GESTION 2022 DU CENTRE DE DEBARQUE	9
16)	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CENTRE DE DEBARQUE	9
17)	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU CENTRE DE DEBARQUE	10
18)	BUDGET PRIMITIF 2023 DU CENTRE DE DEBARQUE	10
19)	AMORTISSEMENTS 2023	10
D.	AFFAIRES FINANCIERES	11
20)	FIXATION DES DROITS ET TARIFS	11
21)	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE	11
22)	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE POTEAUX INCENDIE	12
23)	ACCEPTATION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA PISTE CYCLABLE ST-VAAST - REVILLE	12

1) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Monsieur le MAIRE rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Par décision du 28 février 2023

Passation d'un marché avec <u>ETS Emanuel VARIN (50-Saint-Vaast-la-Hougue)</u>	
Pour la pose d'une jauge à fuel et nettoyage de la chaudière Espace Vauban :	
Montant forfaitaire :	496,17 € HT

- Par décision du 29 mars 2023 :

Passation d'un marché avec <u>SAS Jouenne (50-Valcanville)</u>	
Pour la fourniture de pièces pour épareuse :	
Montant forfaitaire	623,83 € HT

- Par décision du 30 mars 2023 :

Passation d'un marché avec <u>WC Loc (14-Villers Bocage)</u>	
Pour la fourniture d'une cabine autonome de WC :	
Montant forfaitaire	1 074,79 € HT
Pour la fourniture d'un bloc raccordable 3 cabines de WC :	
Montant forfaitaire	4 764,76 € HT

- Par décision du 4 avril 2023 :

Passation d'un marché avec **ALM Carrosserie (50 – Montebourg)**

Pour la réparation d'une remorque 2 essieux freinée :

Montant forfaitaire

2 122,19 € HT

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

A. AFFAIRES COMMUNALES

3) PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020. Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023.

L'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. ».

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8,
- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

4) SIGNATURE D'UN CONTRAT POLE DE SERVICES (CPS) AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique de cohésion territoriale, contractualise avec les bourgs structurants du département de la Manche. Ces « Contrats de pôles de services » (CPS) ont pour objectifs de conforter le maillage des bourgs de services offrant une qualité de vie aux habitants en améliorant leur cadre de vie et en confortant les services de proximité relevant de leurs compétences communales.

Dans ce cadre, le Conseil départemental apporte un appui aux projets s'inscrivant parmi les 6 thématiques éligibles suivantes :

- Equipements et services au public ;

- Habitat ;
- Aménagement et mobilités douces ;
- Biodiversité ;
- Economie sociale et solidaire ;
- Cohésion sociale.

Dans ce cadre, la commune peut bénéficier sur une période de 4 ans d'une aide financière de 480 200€ de la part du département. Aussi, la commune se propose de contractualiser, un contrat de pôle de services, afin de bénéficier d'un appui du Conseil Départemental pour les projets suivants :

- Extension de la Rue Marcel Pignot ;
- Reconversion de la friche de l'ancienne école maternelle ;
- Aménagement du site de la Hougue ;
- Requalification de l'espace de l'ancienne gendarmerie ;
- Réhabilitation de la médiathèque ;
- Mise en accessibilité du cimetière.

Le taux d'intervention applicable au coût éligible des opérations est modulable dans une fourchette comprise entre 10 et 40%.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du contrat de pôle de services avec le Conseil Départemental de la Manche ;
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en place du contrat de pôle de services.

5) VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME

La Communauté d'Agglomération a informé la commune que l'Office du Tourisme quittera ses locaux actuels pour de nouveaux locaux aménagés près de la Place Belle-Isle le 1^{er} juillet 2023. Bien que la commune ait prévu de les mettre à disposition pendant l'été à l'organisation des « Traversées de Tatihou », ces locaux se trouveront dépourvus d'utilité pour la commune à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le service des domaines a procédé à une évaluation du bâtiment au prix de 213 000€, hors taxe et hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de moins 10 %.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Brigitte ROULLE, Matthieu AUBAUD, Yann LEPETIT, Elisa AVOINE) :

- **AUTORISE** M le Maire à engager toute démarche, signer tout document, engager toute négociation aux fins de procéder à la cession du bâtiment cadastré AC516.

6) RESTE A CHARGE POUR LA POSE D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

La commune a sollicité le SDEM50 pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking derrière « la Marina ». Le terrain d'assise étant propriété de la SPL des Ports de la Manche, cette dernière prendra en charge le solde des frais d'implantation après subvention du SDEM50, estimé à 1 440€.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire à recouvrer auprès de la SPL des Ports le reste à charge pour l'implantation d'une borne de recharge d'un montant de 1 440€.

7) ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE POUR LA DEGRADATION D'UN ELEMENT DE MOBILIER URBAIN

Dans la nuit du samedi 18 au dimanche 19 février 2023, le boîtier du défibrillateur de la salle des fêtes a été détruit à l'occasion d'une bagarre entre personnes participant à la fête organisée par M Philippe JOLY dans la salle du presbytère.

En temps qu'organisateur, M Philippe JOLY a accepté de prendre en charge les réparations, qui se montent à 596,28€ TTC pour l'achat d'un boîtier de remplacement et sa pose.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à la charge de M Philippe JOLY la somme de 596,28€ pour le remplacement du boîtier du défibrillateur de la salle des fêtes.

B. BUDGET COMMUNAL

9) COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Le receveur présente le résultat du compte de gestion 2022.

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1 979 227,54€ et les recettes à 2 278 970,96 €.
- L'excédent de fonctionnement pour 2022 est donc de 299 743,42 € auquel il faut ajouter :
 - un excédent 2021 de la Commune reporté de 682 936,68 €
- Soit un excédent cumulé de 982 680,10 €.
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 526 113,04 € et les recettes à 392 847,92 €. Le déficit d'investissement pour 2022 est donc de 133 265,12 € auquel il faut ajouter le déficit 2021 reporté de la Commune de 76 746,36 € soit un déficit cumulé de 210 011,48 €.
- Les restes à réaliser au 31/12/2022 de la section d'investissement s'élèvent à 224 631,00 € en recettes et 199 420,01 € en dépenses.
- Le besoin de financement est de 184 800,49 € à la section d'investissement.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte de gestion 2022.

10) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Il est proposé d'approuver les résultats du compte administratif 2022.

Le Conseil désigne Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT comme président pour cette délibération (unanimité).

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1 979 227,54€ et les recettes à 2 278 970,96 €.
- L'excédent de fonctionnement pour 2022 est donc de 299 743,42 € auquel il faut ajouter :
 - un excédent 2021 de la Commune reporté de 682 936,68 €
- Soit un excédent cumulé de 982 680,10 €.
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 526 113,04 € et les recettes à 392 847,92 €. Le déficit d'investissement pour 2022 est donc de 133 265,12 € auquel il faut ajouter le déficit 2021 reporté de la Commune de 76 746,36 € soit un déficit cumulé de 210 011,48 €.

- Les restes à réaliser au 31/12/2022 de la section d'investissement s'élèvent à 224 631,00 € en recettes et 199 420,01 € en dépenses.
- Le besoin de financement est de 184 800,49 € à la section d'investissement.

M le Maire quitte la salle et il est procédé au vote.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022.

11) **AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DE LA COMMUNE**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION	RESULTATS DE L'EXERCICE 2021	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-76 746,36€	-133 265,12€	- 199 420,01€ + 224 631,00€	+25 210,99 €	-184 800,49€
FONCTIONNEMENT	+682 936,68€	+299 743,42 €			+982 680,10€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	+982 680,10€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	+ 184 800,49€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	+797 879,61€
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

12) **VOTE DES TAUX 2023**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités locales prévus par la loi de finances pour 2020 du 29 décembre 2019 est entrée en vigueur en 2021.

Les collectivités perçoivent le produit de la taxe d’habitation uniquement sur les résidences secondaires et éventuellement la taxe sur les logements vacants. Après 2 ans de gel, les collectivités sont à nouveau appelées à voter un taux de taxe d’habitation en 2023.

Dans la volonté de ne pas augmenter les prélèvements fiscaux, il est proposé de reconduire les taux votés depuis 2020, incluant la reprise de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

Le Conseil, à l’unanimité :

- **ARRETE** les taux suivants :
 - o Taxe d’habitation : 13,89%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,36%
 - o Taxe foncière sur le non-bâti : 35,33%.

13) **VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023**

Le budget primitif 2023 est soumis pour approbation.

Il est présenté en équilibre à la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 2 999 550,00€.

La section d’investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 2 563 892,00€.

Le Conseil, à l’unanimité des suffrages exprimés (abstention de Brigitte ROULLE, Matthieu AUBAUD, Yann LEPETIT, Elisa AVOINE) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023
- **AUTORISE** M le Maire à souscrire un emprunt de 900 000€, duquel seront déduits les subventions accordées par les partenaires sur les différents projets.

14) **AMORTISSEMENTS 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux amortissements suivants pour 2023:

N° inventaire	Désignation du bien	Durée amortissem.	Valeur brute	Compte	Dotation de l'année 2023	Valeur nette comptable finale
	PLU	10 ans	158 361,65 €	2802	15 836,00 €	31 672,00 €
				Total 2802	15 836,00 €	
E5	Etude ancienne école maternelle	5 ans	2 988,00 €	28031	598.40 €	0.00 €
				Total 28031	598.40 €	
G1	Fonds concours parking salle sports	15 ans	50 377,00 €	28041582	3 359,00 €	3 357,40 €
				Total 28041582	3 359,00 €	
G3X2018	Participation 2017 et 2018 GIP Marité	5 ans	17 514,00 €	28041581	3 505,20 €	0.00 €
G1X2020	Participation 2019 GIP Marité	5 ans	9 476,00 €	28041581	1 895,00 €	3 791,00 €

G3X2020	Participation 2020 GIP Marité	5 ans	9 716,00 €	28041581	1 943,00 €	3 887,00 €
G1-2021	Participation 2021 GIP Marité	5 ans	10 526,00 €	28041581	2 105,00 €	6 316,00 €
G1-2022	Participation 2022 GIP Marité	5 ans	10 526,00 €	28041581	2 105,20 €	8 420,80 €
				Total	11 553,20 €	
E1X2019	Participation Eclairage public SDEM	10 ans	23 798,07 €	280422	2 379,00 €	16 661,07 €
E1X2020	partic.E.P. rue Foch et Morsalines SDEM	10 ans	34 899,02 €	280422	3 489,00 €	24 432,02 €
E2X08	Travaux EP rue 8 mai	10 ans	39 663,97 €	280422	3 966,00 €	27 765,97 €
E2X2019	partic.EP rue Isamberville et de Morsalines	10 ans	16 212,52 €	280422	1 621,00 €	11 709,52 €
E3X2019	partic.EP travaux neufs, sécurisation, efficacité énergétique	10 ans	24 177,29 €	280422	2 417,00 €	16 926,29 €
E6X19	partic.EP travaux neufs, sécurisation quais	10 ans	58 904,40 €	280422	5 890,00 €	41 234,40 €
N1X2019	effacement de réseaux rue isamberville et rue 8 mai	10 ans	90 208,27 €	280422	9 020,00 €	63 148,27 €
N1X2020	effacement de réseaux rue Foch et rue de Morsalines	10 ans	114 701,08 €	280422	11 470,00 €	80 291,08 €
E8-2021	Partic EP route de Quettehou	10 ans	22 561,06 €	280422	2 256,00 €	18 048,96 €
E9-2021	Partic EP Rte de Pierrepont et le Clos Pallot	10 ans	16 788,10 €	280422	1 679,00 €	13 430,29 €
				Total 280422	44 187,00 €	
	compens.communauté d'agglomération du cotentin	1 an	39 642,00 €	28046	39 642,00 €	0,00 €
				Total 28046	39 642,00 €	
En dépenses au compte 6811			Total amortissements		115 175,60 €	

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** les amortissements tels que présentés au tableau ci-dessus.

C. CENTRE LOGISTIQUE ET DE DEBARQUE

15) COMPTE DE GESTION 2022 DU CENTRE DE DEBARQUE

Le receveur présente le résultat du compte de gestion 2022 du Centre de Débarque.

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 11 097,31 € et les recettes à 15 371,16 € auxquelles on ajoute l'excédent 2021 de 20 463,50 €. Le résultat pour 2022 est donc un excédent de 24 737,35 €
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 15 832,00 € et les recettes à 11 593,00 €, soit un déficit de 4 239,00€, auquel il convient d'ajouter l'excédent 2021 de 48 081,73 €. L'excédent d'investissement pour 2022 est donc de 43 842,73 €.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte de gestion 2022 du Centre de Débarque.

16) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CENTRE DE DEBARQUE

Le Conseil désigne Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT comme président (unanimité).

Les résultats du compte administratif 2022 du Centre de Débarque sont présentés :

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 11 097,31 € et les recettes à 15 371,16 € auxquelles on ajoute l'excédent 2021 de 20 463,50 €. Le résultat pour 2022 est donc un excédent de 24 737,35 €
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 15 832,00 € et les recettes à 11 593,00 €, soit un déficit de 4 239,00€, auquel il convient d'ajouter l'excédent 2021 de 48 081,73 €. L'excédent d'investissement pour 2022 est donc de 43 842,73 €.

Les résultats sont identiques au compte de gestion.

M le Maire quitte la salle et il est procédé au vote.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022.

17) **AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU CENTRE DE DEBARQUE**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Considérant qu'en 2022 la section de fonctionnement présente un excédent de 24 737,35 €, et la section d'investissement un excédent de 43 842,73 € il convient de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement, à la section de fonctionnement du BP 2023, en recettes à l'article 002.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision d'affectation des résultats

18) **BUDGET PRIMITIF 2023 DU CENTRE DE DEBARQUE**

Le budget primitif 2023 est soumis pour approbation.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement à la somme de 41 171,00 €
- à la section d'investissement à la somme de 55 436,00 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget 2023 du Centre de Débarque

19) **AMORTISSEMENTS 2023**

Il est proposé de procéder aux amortissements suivants :

Amortissements bâtiments 2023

désignation des biens	n° inven-taire	Année	Valeur d'origine	Valeur d'amort.	Durée	amort. 2023	amort. antérieurs	amort. cumulés	valeur nette comptable
2138. bat centre débarque		2013	216 016.77	108 008.39	30	3600.00	30 108.00	33 708.00	182 308.77
2138. bat centre débarque		2014	266 937.35	133 468.68	30	4449.00	31 143.00	35 592.00	231 346.36
SOUS TOTAL CPTÉ 2138			482 954.12	241 477.07		8 049.00	61 251.00	69 300.00	413 653.13
2157. Aménagement cour	V37X14	2014	19 840.00	19840.00	25	794.00	5 558.00	6 352.00	13 488.00
SOUS TOTAL CPTÉ 2138			19 840.00	19840.00		794.00	5 558.00	6 352.00	13 488.00

AMORTISSEMENTS	BP 2023
-----------------------	----------------

Amortissements 28138-040	8 049.00 €
Amortissements 28157-040	794.00 €
Amortissements 6811-042	8 843.00 €

Amortissements subventions Année 2023

désignation des biens	Imput.	Subvent. acquises	Durée	amortiss. 20223	amort. antérieurs	amort. cumulés	valeur nette comptable
2138. bat. centre débarque	1313	42 736.44 €	30	1 425.00 €	12 825.00 €	14 200.00 €	28 486.44 €
2138. bat. centre débarque	1312	33 144.80 €	30	1 105.00 €	7 735.00 €	8 840.00 €	24 304.80 €
2138. bat. centre débarque	1313	49 566.69 €	30	1 652.00 €	11 564.00 €	13 216.00 €	36 350.69 €
2138. bat. centre débarque	1317	130 464.96 €	30	4 349.00 €	30 443.00 €	34 792.00 €	95 672.96 €
2138. bat. centre débarque	1312	32 566.78 €	30	1 086.00 €	7 602.00 €	7 602.00 €	24 964.78 €
2138. bat. centre débarque	1317	103 949.85 €	30	3 465.00 €	20 790.00 €	24 255.00 €	79 694.85 €
TOTAL		392 429.52 €		13 082.00 €	89 873.00 €	102 955.00 €	289 474.52 €

AMORTISSEMENTS	BP 2023
Amortissements 13912-040	2 191.00 €
Amortissements 13913-040	3 077.00 €
Amortissements 13917-040	7 814.00 €
Amortissements 777-042	13 082.00 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** les amortissements tels que présentés aux tableaux ci-dessus.

D. AFFAIRES FINANCIERES

20) FIXATION DES DROITS ET TARIFS

Afin d'adapter les tarifs des services municipaux à l'évolution des coûts, des charges, et de l'inflation, il est nécessaire de les faire évoluer. La proposition de nouvelle grille tarifaire figure au tableau joint.

Un toilettage de certains tarifs devenus sans objet a été fait. Les tarifs restent inchangés pour les abonnements à la médiathèque, les visites de La Hougue, et les cimetières. Les tarifs des marchés de plein-air restent inchangés, étant soumis à une procédure spécifique de revalorisation.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le tableau des droits et tarifs ;
- **Considérant** l'avis de la Commission « Marchés » réunie le 30 novembre 2022 ;
- **Considérant** l'avis de la Commission « Finances » réunie le 3 avril 2023 ;
- **FIXE** les droits et tarifs de la commune suivant le tableau joint.

21) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE

Le cimetière de la commune a des allées gravillonnées dans sa partie ancienne, et en stabilisé dans sa partie nouvelle. Ces revêtements sont peu commodes pour la circulation des personnes à mobilité réduite et nécessitent un entretien fréquent du fait de l'interdiction des produits phytosanitaires.

La commune souhaite à la fois rendre le cimetière plus accessible, plus vert et plus facile à entretenir en réduisant le gabarit des allées, en les recouvrant d'un bicouche en finition beige, et en engazonnant les espaces ainsi libérés.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet décrit pour la mise en accessibilité du cimetière ;
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la région Normandie, du Département de la Manche, de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours.

22) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE POTEAUX INCENDIE

Suite à une vérification périodique, il a été constaté que de nombreux poteaux incendie sont en mauvais état, par vétusté ou par vandalisme, et il est nécessaire de les remplacer afin qu'ils puissent assurer leur fonction en cas d'incendie.

La commune souhaite solliciter des financements afin de procéder au remplacement de la plus grande partie possible des poteaux présentant des signes de faiblesse.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès de l'Etat, de la région Normandie, du Département de la Manche, de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours.

23) ACCEPTATION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA PISTE CYCLABLE ST-VAAST - REVILLE

La piste Saint-Vaast-Réville a fait l'objet d'une subvention de la part de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, par décision du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019. Les travaux du projet considéré étant terminés, la commune doit, pour percevoir la subvention, l'accepter.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la subvention de 46 398€ proposé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours pour le projet « Création d'une liaison douce » ;
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.